

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 17 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Daniel BOUR à Daniel KUNTZ (à partir du point n° 19), Claude GIRARD à Hamid HAMLIL, Bernard LIAIS à Jean-Claude JACOB, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Thierry MARCJAN à Monique DINET, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Christian RAYOT, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER,

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Daniel BOUR (à partir du point n°19), Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Évelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10/06/10	11/06/10	En exercice	32
		Présents	23
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-03-10 – Vote des tarifs de prestations d'entretien du SPANC

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Afin de faire bénéficier les habitants du Sud Territoire de prix intéressants, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sud Territoire souhaite mettre en place une prestation d'entretien comprenant la vidange des ouvrages de

prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre et bac à graisses). Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Pour cela, la CCST a lancé un marché à bon de commande pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuel. A la suite d'un appel d'offres, l'entreprise retenue, ayant fait l'offre la plus avantageuse, est la société BORDY basée à Mandeure. Elle interviendra dans le cadre de vidanges groupées et programmées par la Communauté de Communes.

Cette prestation de base comprend :

- le nettoyage du système de pré-traitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, pré-filtre, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, poste de relevage),
- la délivrance à l'usager d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans une station équipée pour recevoir de telles matières, ou sur tout autre site réglementairement agréé,
- la transmission à la CCST, à la fin de chaque campagne, de la liste des entretiens effectués précisant pour chaque usager, son nom, son adresse, la date d'intervention, les prestations effectuées, le montant des prestations.

Si l'usager souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande auprès de la CCST. Après réception de plusieurs commandes, le SPANC organisera les tournées de vidanges, et les transmettra au vidangeur retenu par la CCST.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, des frais de déplacement seront facturés.

Une fois sur place le vidangeur établira un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'usager, d'éloignement de l'installation ... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'usager du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'usager et à la CCST.

La gestion des prestations de vidange représente une charge pour le SPANC (gestion de la facturation, suivi des prestations du vidangeur, organisation des tournées...). Il est proposé de facturer pour chaque installation une part fixe pour frais de gestion d'un montant de 20 euros HT.

Après réalisation des vidanges :

- la CCST enverra à l'usager la facture correspondant à la prestation, majorée des frais de gestion du SPANC. Le règlement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- à réception de la facture du vidangeur, la CCST procédera au paiement de celui-ci.

D'après l'offre de la société BORDY, il est nécessaire d'arrêter le bordereau des prix suivant. A noter que la vidange d'une fosse de 3 m³ est en moyenne facturée au particulier, en direct, aux alentours de 280 euros HT.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TVA à taux réduit (5,5 %) pour les prestations de vidange lorsque la construction est achevée depuis plus de 2 ans et taux de TVA à 19.6% lorsque la construction est achevée depuis moins de 2 ans

Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée Montant HT en €
--------------------------	-------	--

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ouvrage accessible situé à **maximum 50 mètres** du lieu de stationnement de l'hydrocureur.

La prestation comprend :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage
- le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement
- l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange

Frais de gestion (par installation)	FORFAIT	20
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches		
Volume de l'ouvrage : < ou = à 3000 litres	FORFAIT	155
Plus-value fosse pour 1000 litres supplémentaires Coût du m3 supplémentaire	m3	25
Vidange bac à graisse compris dans le cadre d'une vidange de fosse		
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	50
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	10
Vidange bac à graisse seul		
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	120
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	10
Vidange poste de relevage		
Vidange poste de relevage (dans le cadre d'une vidange de fosse ou de bac à graisse)	FORFAIT	50
Vidange poste de relevage seul	FORFAIT	120
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres Coût par tranche de 10 mètres supplémentaire	10 m	5
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération, ...)	FORFAIT	121

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver ces tarifs à compter de la présente décision**
- **d'autoriser le Président à signer le marché à bon de commande**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier**

relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
Et publication ou notification le**

Le Président,

Le Président,